



**La crise sociale met à vif les discriminations. Quelle action entreprendre pour qu'elles ne conduisent pas à des replis identitaires et des phénomènes de révoltes au grand dam du vivre ensemble ?**

### **I le paysage des discriminations**

**La discrimination** consiste à traiter de manière défavorable une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une "race", leur apparence physique, leur patronyme, leur religion, leur origine urbaine, leur sexe, leur âge, leur handicap, etc... Dans tous les cas, c'est une violation du principe fondamental d'égalité qui peut se manifester dans tous les domaines de la vie sociale : l'emploi, le logement, les services publics, l'école, la santé, les loisirs, etc...<sup>1</sup>

#### **a) Pour l'intégration il faut distinguer l'exclusion de la discrimination**

*Le mot « discrimination » vient du terme latin *discrimen* qui signifie « point de séparation ». « Discriminer », c'est alors distinguer, « séparer en jugeant » ; alors que le mot « exclure » signifie mettre dehors ou supposer que la personne n'appartient pas au cercle dans lequel on se place. La discrimination se situe donc à l'intérieur du même espace, on ne suppose pas d'extérieur, en tout cas on suppose moins d'extériorité qu'avec le terme « exclure ». C'est donc dans l'inclusion qu'il y a discrimination. Lorsque l'on dit que l'on est discriminé à l'embauche ou dans une entreprise, c'est*

<sup>1</sup> Exemples : refus de servir des étrangers dans un café ou un restaurant, refus de laisser entrer des étrangers dans une boîte de nuit, refus de louer un appartement ou une chambre à un étranger... Ainsi, le gérant d'une discothèque et plusieurs de ses employés ont été condamnés pour avoir refusé l'entrée d'une discothèque à des jeunes issus de l'immigration (TC Thionville, 11/6/02, n°944/2002). De même, une gérante de camping a été condamnée pour avoir refusé l'entrée du camping à des jeunes d'origine maghrébine (TC de Saint Nazaire, 27/8/02, n°1341/2002).

*que l'on se situe sur le marché du travail ou dans l'entreprise elle même : c'est à l'intérieur que se joue la discrimination. La situation est différente lorsque l'on est exclu du marché du travail. Par exemple les personnes handicapées peuvent dire qu'elles en ont été pendant longtemps exclues, avant d'avoir été discriminées. Finalement les revendications des travailleurs handicapés c'est d'avoir le droit à la discrimination ! Quand cesse l'exclusion, commence la discrimination.*

De l'exclusion à la discrimination entretien avec Geneviève Fraisse, Hélène Périvier OFCE

## **b) La question des seuils**

*Si un employeur préfère un candidat français blanc moins diplômé et expérimenté qu'un candidat français noir, il est certainement raciste et commet sans doute une grosse erreur managériale préjudiciable à son entreprise, mais à CV équivalent en quoi est-ce « mal » de préférer le Blanc et, au contraire, « bien » de préférer le Noir ? En quoi est-ce critiquable, pour un jeune créateur d'entreprise aux débuts difficiles, de préférer recruter un homme plutôt qu'une femme enceinte qui va devoir partir rapidement en congé ? En quoi est-ce condamnable de préférer mettre en contact avec le public un employé élégant au physique agréable plutôt qu'un handicapé ou un obèse ? En quoi est-ce répréhensible de ne guère apprécier la collaboration avec un homme maniéré et efféminé ? Faute de vouloir aborder ces questions toutes simples le législateur s'expose à l'incompréhension des citoyens qui ne parviennent plus à distinguer en quoi tel ou tel comportement qui leur paraît parfaitement légitime est cependant illégal. Le divorce entre les deux appréciations mènera au mieux au mépris de la loi, au pire au goulag Il devient indispensable de crever la bulle politiquement correcte et de passer chaque questionnement au crible si on ne veut pas continuer à dire et faire n'importe quoi.*

*La « concurrence des victimes » a débouché sur un nivellement et une indifférenciation entre les différentes revendications qui se traduit par une législation fourre-tout ou l'on mélange absolument tout : les Noirs et les homosexuels, les femmes et les handicapés, les Juifs et les obèses, la religion et l'âge, l'apparence physique et l'opinion, l'origine nationale et l'appartenance syndicale, les violences physiques et les plaisanteries verbales, etc... Les conséquences de cette disparition du jugement au profit d'une confusion mentale et morale généralisée peuvent être dramatiques. Un jeune Noir me disait récemment dans une réunion publique que la mauvaise indemnisation des Sénégalais engagés dans l'armée française était un « génocide » ! On utilise les mêmes notions pour désigner un massacre et une injustice matérielle*

Entretien Anne-Marie Le Pourhiet, professeur de droit public, Observatoire du communautarisme

## **c) La perversion de la double contrainte**

*Aussi bien la discrimination ordinaire repose-t-elle sur l'enfermement de celui qui tombe sous ses coups, dans une double contrainte : celle de devoir être « normal », sans pouvoir satisfaire cette injonction. D'autres variantes de postures discriminatoires sont bien sûr concevables. Essentiellement dans le cas où elles s'adressent non pas à des interlocuteurs qui sont là, et avec qui il faut faire (c'est le cas dans l'armée, et, singulièrement, dans la marine, en particulier sur un bâtiment où on est « embarqué »), mais à des interlocuteurs entre lesquels il s'agit de procéder à un tri (embauche, fourniture de services, de l'entrée dans un dancing au versement d'une prestation sociale). La posture discriminatoire peut alors – c'est ce à quoi conduisent les prohibitions légales – chercher un déguisement. Et la victime être acculée à formuler elle-même l'hypothèse selon laquelle c'est en raison de sa singularité – de sexe, d'origine ethnique, d'appartenance religieuse – qu'elle n'est pas traitée comme elle l'escomptait. Ce qui, bien sûr, sera nié, en même temps que la victime se verra elle-même accusée de revendications sexistes, ethnicisantes, ou antireligieuses. (...) on discrimine doublement en acculant les victimes de la discrimination occultée à prendre la responsabilité d'un énoncé qu'on retiendra contre eux. Ou encore, qu'interdire de revendiquer leur identité,*

*serait-ce une identité confusément ressentie, souffrante ou agressive, à ceux à qui on refuse, pour une large part en raison de cette identité, les satisfactions économiques et sociales auxquelles tout un chacun peut prétendre, confine à la provocation*

*J Michel Belorgey discrimination ordinaire, discrimination positive. Quelle place pour la différence ? Vie sociale et traitements 2007 n°95*

## **II remède : la discrimination inversée<sup>2</sup>**

**La discrimination positive** qui propose des mesures destinées à permettre le rattrapage de certaines inégalités en favorisant un groupe par rapport aux autres, quitte à transgresser de façon temporaire le principe de l'égalité des hommes en droit est-elle le bon remède ?

*a)Le premier type d'argument soulevé en France contre l'action positive est fondé sur l'affirmation d'une égalité de principe. L'égalité est un horizon qui, s'il est l'objet d'une mise en sens propre à chaque époque, véhicule toujours la même universalité abstraite et formelle. Dans ce cadre, non seulement l'égalité n'interdit pas les politiques redistributives (inégalité de moyens<sup>3</sup>), mais elle y invite : la lutte contre les discriminations passe par toute une série de mesures économiques, sociales ou électorales. Elle suppose au surplus l'élimination préalable de toutes les discriminations du droit. Rares furent pourtant les « universalistes » qui tirèrent de leur refus de la parité la conclusion de la pleine application du principe d'égalité (à travers, par exemple, l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples homosexuels).*

*Le deuxième type d'argument réside en une égalité de moyens. Mettant l'accent sur les devoirs des citoyens, il considère que l'action positive fausse les règles du jeu méritocratique: celle-ci découragerait les initiatives et, paradoxalement, surévaluerait les compétences des non-bénéficiaires (dont les candidatures ne seraient désormais plus écartées pour des raisons de fond). Tels furent les principaux reproches adressés à l'initiative de Sciences po d'ouvrir, au côté des deux voies d'intégration originelles (sur concours et sur mention très bien) une troisième voie (sur dossier et entretien) pour les meilleurs étudiants issus de lycées situés dans certaines zones d'éducation prioritaire (ZEP).*

*Le troisième type d'argument contre l'action positive relève d'une égalité de public. Au risque de l'uniformisation, il rejette toute forme d'existence communautaire (géographique, sexuelle, sociale, religieuse, etc.) qui pourrait soumettre la nation française à des forces centrifuges menaçant son unité<sup>4</sup> En reconnaissant une communauté autre que la communauté*

---

<sup>2</sup> Aux USA « affirmative action » 1 er arrêt de la cours suprême 1978 « l'égalité de traitement de certains individus exige qu'ils soient d'abord traités de manière différente »

<sup>3</sup> Cf Principe d'équité donner plus à ceux qui ont moins et donner moins à ceux qui ont plus  
L'égalité principe se double d'une égalité objectif

<sup>4</sup> *La dernière grande objection semble à tous égards celle qui mérite le plus d'attention. C'est l'effet de stigmatisation des populations concernées par les discriminations positives. On a vu apparaître cet effet dès l'origine de l'affirmative action aux États-Unis : les familles des enfants blancs ont eu tendance à les retirer des écoles où des enfants noirs avaient été inscrits d'autorité. Un phénomène comparable s'est produit en France au début des ZEP ; au lieu de générer une dynamique, l'appellation ZEP a d'abord eu un effet repoussoir et les familles qui en avaient les moyens ont inscrit leurs enfants dans des écoles privées, tandis que les jeunes issus de ces zones étaient identifiés négativement lors de la recherche du premier emploi. Le paradoxe du traitement préférentiel qui se transforme en handicap pour ses bénéficiaires est un problème sérieux. Il n'a pas d'autre solution que politique et pédagogique. Il s'agit de convaincre les populations et les acteurs économiques concernés que la discrimination positive ne s'inscrit pas dans une logique de ghetto ethnique ou social. Au contraire, elle vise à rétablir l'égalité des chances en rompant la spirale de l'échec*

François Stasse, *Pour les discriminations positives, Pouvoirs n°111 p130*

*républicaine nationale, l'action positive ouvrirait la boîte de Pandore : rien ne permettrait plus d'empêcher la reconnaissance de toutes les communautés et le morcellement infini d'une souveraineté que Sieyès avait pourtant voulue indivisible*

*Les thèses françaises favorables à l'action positive s'inscrivent, quant à elles, et à des degrés divers, dans une approche utilitariste : l'action positive mérite d'être soutenue car elle est l'outil le plus efficace pour mettre un terme à des discriminations spécifiques et donc permettre la maximisation d'un certain bien-être social général. Le principal argument relève d'un utilitarisme pragmatique: il constate l'insuffisance des politiques redistributives et envisage une solution exceptionnelle permettant de débloquer la situation . Le second consiste en un utilitarisme historique : il ne considère pas seulement l'action positive comme un pis-aller temporaire, mais comme un rattrapage de droit fondé sur toute discrimination historiquement constatée. Le troisième, enfin, prend acte de la diversité de la population et de ses attachements à des cultures particulières : il s'affirme comme un utilitarisme multiculturel et implique une généralisation de l'action positive, au risque, pour certains, de sa dilution*  
Bruno Perreau , l'invention républicaine. Éléments d'une herméneutique minoritaire Pouvoirs n°111 p44

#### **b) Si la discrimination positive entraîne la passivité n'est-elle pas dangereuse ?**

*Pour que les enfants de l'immigration empruntent la voie de la réussite dans la société française, encore faudra-t-il que leur entourage immédiat, ou le groupe auquel il s'identifie spontanément, accepte de les laisser s'y engager. C'est là que réside le plus gros défi que doit relever l'État, s'il souhaite que ses efforts et ses investissements ne soient pas vains. Les enfants de l'immigration n'ont nul besoin de condescendance, de misérabilisme, ou de passe-droit comme la discrimination positive. Pour réussir, ils ont besoin que l'on soit aussi exigeant avec eux, que le sont les parents français de souche avec leurs enfants. Il faut absolument éviter de les dédouaner ou de dédouaner leurs parents de la responsabilité de leurs actes, car il leur faut par-dessus tout apprendre à connaître et respecter les règles élémentaires de la société française. Il serait socialement plus juste de mobiliser nos énergies pour aider l'ensemble des élèves à acquérir les outils de la maîtrise des savoirs, les compétences comportementales et la connaissance de la sphère économique pour une orientation réussie. Il serait bien plus utile de les aider à surmonter nombre de leurs handicaps, dans des domaines tels que la capacité à s'investir, l'acquisition d'un niveau réel de connaissances scolaires et culturelles (et non pas un niveau factice), l'acquisition de méthodes de travail, la persévérance dans l'effort, et l'astreinte au respect des règles de la société, même si cette société ne leur convient pas toujours car elle leur semble trop éloignée de leur idéal. Ce dernier point est assurément celui qui conduit à ce qu'aujourd'hui de nombreux élèves ne s'investissent plus dans leurs études et dissuadent leurs camarades de s'y investir, car réussir signifie pour eux accepter de s'insérer dans la société française, alors qu'ils n'adhèrent pas toujours au socle des fondamentaux sur lequel s'est construite cette société, et qui se traduit par des règles du « bien vivre ensemble » qui leur sont étrangères. (...) Il était prévisible que des jeunes déjà déstabilisés et désorientés par de profonds problèmes de construction d'identité, ne pourraient que devenir des « écorchés vifs » quand on leur assène à tout bout de champ qu'ils sont en réalité des « victimes » de la société française. Cette victimisation n'a fait que les conforter dans leurs sentiments profonds, car ils sont en effet les victimes de la grande difficulté d'articulation entre leurs codes familiaux et les codes du peuple d'accueil. Lorsque l'on est inscrit dans un statut de victime, on se met généralement en position d'attendre des autres qu'ils agissent pour changer la donne. S'inscrire dans la quête perpétuelle de ce qu'on estime que les autres doivent nous apporter, au lieu de s'inscrire dans une démarche active de construction de sa propre vie,*

---

ne peut conduire qu'à l'échec. C'est ce qui est arrivé aux enfants de l'immigration, dont un grand nombre ne s'investit plus dans la construction de son propre avenir, et cela commence par une incapacité des élèves à saisir les innombrables perches que leur tend l'enseignement dispensé à l'école. De plus, en rejetant systématiquement la responsabilité sur les Français de souche, on a laissé croire, à tort, aux enfants de l'immigration, que les codes et valeurs fondamentaux de la société française pouvaient changer. Il n'est donc pas surprenant qu'ils les transgressent.<sup>5</sup>

Entretien Malika Sorel , le Puzzle de l'intégration, observatoire du communautarisme

### III la discrimination des minorités politiques

Pour la dignité de chacun, face au défi de la diversité, faut-il faire appel à la nature raisonnable universelle humaine ou reconnaître les espaces culturels différents ?

*Ce qui est reproché à l'universalisme abstrait serait d'être resté « aveugle aux différences » au nom de la neutralité libérale. Deux politiques également fondées sur la notion de respect égal entrent ainsi en conflit à partir d'un même concept directeur, celui de dignité avec ses implications égalitaires.*

*Cette approche bienveillante trouve toutefois sa limite, s'agissant de son application institutionnelle, dans la **discrimination inversée**, exigée au nom du tort commis dans le passé aux dépens des populations concernées. Ces procédures institutionnalisées seraient éventuellement acceptables si elles ramenaient à cet espace social réputé aveugle aux différences et ne tendaient pas à s'installer en permanence. Cette situation conflictuelle extrême projette au premier plan les oppositions de fond concernant la notion même de dignité : la version libérale classique fait fonds sur le statut d'agent rationnel, partagé par tous à titre de potentiel humain universel. C'est ce potentiel que nous avons vu à l'œuvre dans la section précédente au titre de l'élargissement de la sphère d'individus accédant aux droits subjectifs ; dans le cas de la politique de la différence, c'est du fonds culturel différencié que procède l'exigence de reconnaissance universelle, l'affirmation d'un prétendu potentiel humain universel étant elle-même tenue pour la simple expression d'une culture hégémonique, celle de l'homme blanc, de sexe masculin, à son apogée à l'époque des Lumières. Au bout de l'argument, c'est l'universel identique qui paraît discriminatoire', un particularisme se déguisant en principe universel. C'est alors la volonté générale, présumée par l'argument de*

---

<sup>5</sup> Le passage de l'insertion à l'intégration devient impossible

**L'insertion** signifie être en mesure d'évoluer dans une société, dans le respect du contexte juridique et culturel de cette société

**L'intégration** est le processus qui mène une personne issue de l'immigration à faire partie de la même communauté que les membres de la communauté d'accueil. Pour que cela soit, il est incontournable que la personne ressente le besoin d'une communauté de destin avec le peuple du pays d'accueil. Ce besoin naît lorsque l'individu découvre qu'il se pense et se vit comme un enfant du pays d'accueil, et qu'il ressent alors un sentiment d'amour filial envers ce pays d'accueil, qu'il reconnaît comme étant son pays. Est-il utile de rappeler que les sentiments ne se décrètent pas ? Contrairement à l'insertion, l'intégration se joue entièrement sur le registre affectif et moral, et se produit lorsque le migrant perçoit que sa propre identité se rapproche davantage de celle du peuple qu'il souhaite rejoindre que de celle de son peuple d'origine.

Malika Sorel refuse d'utiliser le terme **assimilation** qui sous-tend l'oubli de tout ce qui a précédé l'arrivée sur le territoire national.

*Rousseau, qui se trouve accusée de tyrannie homogénéisante<sup>6</sup> par la politique de la différence. La question posée est bien de savoir si « toute politique de dignité égale, fondée sur la reconnaissance de capacité universelle, est vouée à être également homogénéisante » (op. cit., p. 72)<sup>7</sup>.*

*Le point de résistance serait alors dans le refus de reconnaître à l'idée de différents desseins collectifs et à celle de droit à la survivance, comme dans le cas du Québec, une sorte de légitimité distincte de celle investie dans la Constitution et dans le concept afférent de droits constitutionnels.*

P Ricœur, *Parcours de la reconnaissance*, Stock 2004 p314

---

<sup>6</sup> Selon le démographe Emmanuel Todd la France avait besoin au moment de la révolution française d'un homme universel sans racines ni ethnies pour exister contre les particularismes de l'ancien régime

<sup>7</sup> Ricoeur présente la pensée de Charles Taylor, *Multiculturalisme. Différence et Démocratie*, Flammarion 1994